ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : institut d'émission des DOM

Question écrite n° 27720

Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le devenir de l'Institut d'émission des DOM. L'application du traité de Maastricht et la mise en place de l'euro nécessitent en effet de modifier les structures de cet établissement, qui assure depuis 1959, à travers des interventions diversifiées, un rôle essentiel de relais des économies d'outre-mer. Un avant-projet de loi prévoyant l'affiliation de l'IEDOM à la Banque de France et tendant à le transformer en société de droit privé, a été présenté à l'initiative des chefs d'établissement de l'Agence française de développement et la Banque de France. Or, il apparaît que cet avant-projet, élaboré sans véritable concertation préalable, suscite une vive inquiétude chez les personnels de l'IEDOM et de la Banque de France, qui craignent que cet avant-projet, en créant pour la première fois une filiale à la Banque de France, remette en cause la pérennité des dix-sept métiers qu'ils exercent. Ils ne comprennent pas, en outre, pourquoi les 327 agents de l'IEDOM ne sont pas rattachés au statut de la Banque de France. En conséquence, il lui demande comment il entend prendre en compte les attentes des personnels de l'IEDOM dans le projet d'intégration de cet établissement à la Banque de France.

Texte de la réponse

Le traité instituant l'Union européenne, en particulier ses dispositions relatives à la politique monétaire et au système européen de banques centrales (SEBC), rendent inévitables un rapprochement entre la Banque de France et l'institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM). Pour autant, elles n'imposent ni la disparition de l'institut, ni un bouleversement d'une organisation qui s'est toujours révélée satisfaisante et qu'il convient de préserver, dans l'intérêt de l'Etat et des collectivités et départements d'outre-mer comme l'institut des salariés. Une concertation approfondie a donc eu lieu avec les organisations syndicales de l'IEDOM, sous l'égide de son directeur général. A la lumière de ces travaux, le Gouvernement s'apprête donc à retenir une solution qui réponde aux exigences du traité sur l'Union européenne sans remettre en cause la structure d'établissement public de l'IEDOM ou les modes de gestion et de recrutement de ses personnels. Les statuts ne seraient donc modifiés que sur deux points principaux - la composition du conseil de surveillance afin que les représentants de la Banque de France aient la majorité des voix en son sein. Le rôle des personnalités qualifiées et du représentant du personnel demeurerait inchangé ; - le champ des missions et les instruments de l'IEDOM : l'institut doit désormais exercer les prérogatives monétaires qui relèvent du SEBC (mise en circulation des billets et refinancement des établissements de crédit principalement) pour le compte de la Banque centrale. De plus, l'IEDOM doit utiliser des instruments de politique monétaire identiques à ceux de la Banque de France. Un projet de loi portant habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer doit être présenté prochainement au Parlement. Il pourrait porter notamment sur l'évolution du statut de l'IEDOM, afin de prendre en compte les orientations définies ci-dessus. Il convient toutefois, conformément aux dispositions du traité, de recueillir l'avis préalable de la Banque centrale européenne sur cette réforme.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE27720

Auteur : M. Nicolas Forissier
Circonscription : Indre (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 27720
Rubrique : Outre-mer
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1821
Réponse publiée le : 7 juin 1999, page 3447